

**Séance publique du 4 novembre 2002**

**Délibération n° 2002-0866**

commission principale : finances et institutions

objet : **Fournitures de camions-plateaux avec grues - Marchés à bons de commande - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La direction de la propreté prend en charge le renouvellement des véhicules lourds pour l'ensemble des services de la Communauté. Il est nécessaire de procéder au renouvellement d'une partie du parc de camions-plateaux équipés de grues, pour la direction de la propreté, de la voirie et de la logistique et des bâtiments.

Ce renouvellement intervient en moyenne au terme d'une durée d'utilisation de douze ans et compte tenu de l'évolution des besoins pour ce type de fourniture, il est nécessaire de procéder à la passation d'un nouveau marché. A cet effet, un dossier de consultation des entrepreneurs est soumis au Conseil.

La fourniture concerne des ensembles composés de châssis porteurs et d'équipement de bennes à matériaux avec grue (éventuellement hayon élévateur) et des accessoires divers.

Selon les besoins propres à chaque service, la fourniture est répartie en trois lots définis comme suit :

- lot n° 1 : fourniture de camions d'un PTAC de 19 tonnes équipés de tri benne, grue et divers accessoires,
- lot n° 2 : fourniture de camions d'un PTAC de 19 tonnes équipés de tri benne avec ridelle hydraulique, grue et divers accessoires,
- lot n° 3 : fourniture de camions d'un PTAC de 19 tonnes équipés d'un plateau avec ridelles rabattables, d'une grue, d'un hayon élévateur et de divers accessoires.

Ces fournitures seraient commandées dans le cadre de marchés à bons de commande pour les montants minimum et maximum annuels suivants :

- lot n° 1 : minimum de 140 000 euros TTC et maximum de 560 000 euros TTC,
- lot n° 2 : minimum de 100 464 euros TTC et maximum de 350 000 euros TTC,
- lot n° 3 : minimum de 100 464 euros TTC et maximum de 358 800 euros TTC.

Compte tenu des montants, les marchés seraient passés par voie d'appel d'offres ouvert selon les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Ce marché aurait une durée ferme de sa notification au 31 décembre de la même année, renouvelable pour une durée n'excédant pas trois ans ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I -1er alinéa- du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

**2° - Décide :**

a) - que les fournitures visées ci-dessus seront traitées dans le cadre de trois marchés à bons de commande, conformément à l'article 72-I -1er alinéa- du code des marchés publics,

b) - de procéder, pour leur attribution, par voie d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne, conformément aux articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I -1er alinéa- du code des marchés publics.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter et à signer les offres retenues pour valoir actes d'engagement,

b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

**4° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2003 et suivants - section d'investissement - centre budgétaire 5340 - centre de gestion 5340 - compte 215 712 - fonction 813 - ligne de gestion 010332.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,